

Formulaire de demande de badge d'accès aux déchetteries

Collectivités



**Pour accéder
aux déchetteries du SYBERT
demandez votre badge !**

Plus d'informations sur sybert.fr
dechetterie@sybert.fr



DOCUMENT RÉSERVÉ AUX COLLECTIVITÉS

Demande d'attribution d'un badge d'accès aux déchetteries du SYBERT

Merci de remplir ce formulaire et de le déposer ou de le retourner, accompagné des justificatifs, à l'adresse suivante :

SYBERT - 4 rue Gabriel Plançon - La City - 25 043 BESANÇON Cedex

demande de badge initiale

demande de renouvellement de badge : badge détérioré badge perdu badge volé

Coût : 11€ - Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire au siège du SYBERT.

Type de collectivités : Commune Groupement de communes

Dénomination* :

Nom et qualité du demandeur* :

Adresse de la collectivité* :

Code postal* :

Commune* :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Courriel :

Nombre de badges souhaités* :

(*) Champs obligatoires

Justificatifs à joindre impérativement (documents conservés par le SYBERT) :

- papier à entête administrative,
- copie d'une délibération autorisant le demandeur à engager la démarche ou attestation sur l'honneur avec cachet faisant foi de la collectivité.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits,

reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation en vigueur.

Fait à

Le

Frais de dossier**	1 x 22€ =	22€
Nbre de badges x 11€ =€
TOTAL		=€

(**) Frais applicables hors demande de renouvellement de badge

Signature du demandeur précédée de la mention "Lu et approuvé" + tampon de la collectivité

Depuis 2013, l'accès aux 16 déchetteries du territoire pour les collectivités n'est autorisé que sur présentation de leur badge d'accès. Sont concernées les collectivités ayant leur siège social dans l'une des 163 communes du territoire du SYBERT.

→ Pourquoi un badge ?

Grâce à l'utilisation de ce badge, le SYBERT va pouvoir :

- **identifier la collectivité** se présentant à l'accueil de la déchetterie,
- **répercuter le coût exact du service** en fonction de la nature et des quantités réellement apportées.

→ Comment obtenir son badge ?

Pour obtenir son badge :

- **remplir le bulletin d'inscription ci-joint,**
 - **joindre les pièces justificatives** demandées (impératif),
 - **retourner le tout par courrier** au siège du SYBERT. Votre badge vous sera envoyé par voie postale directement à l'adresse indiquée sous 15 jours,
- ou**
- **déposer votre dossier** complet directement au siège du SYBERT pendant les heures d'ouverture de l'accueil au public. Votre badge vous sera remis en main propre et actif sous 24 h.

Le badge reste la propriété du SYBERT. Chaque collectivité peut solliciter un ou plusieurs badges numérotés.

→ Que faire en cas de changement de situation ?

Tout changement doit être signalé au SYBERT dans les meilleurs délais :

- **en cas de changement de domiciliation à l'intérieur du SYBERT**, la collectivité est tenue de transmettre ses nouvelles coordonnées au SYBERT afin de mettre à jour la base de données,
- **en cas de déménagement hors du territoire du SYBERT**, le badge doit être restitué au SYBERT,
- **en cas de perte ou de vol**, il est impératif de prévenir rapidement le SYBERT pour désactiver le badge. L'édition d'un nouveau badge d'accès est facturée 11€ à la collectivité.

→ Responsabilité de l'utilisateur

Le badge est délivré pour une durée illimitée. Cependant, le SYBERT se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de :

- non respect du présent règlement d'utilisation des badges et/ou du Règlement Intérieur des déchetteries,
- non utilisation du badge durant une période d'un an.

En aucun cas la collectivité ne peut utiliser le badge d'un particulier.

Utilisation du badge et du service

Pour accéder aux déchetteries, vous devez respecter les étapes suivantes :

1- A votre arrivée sur une déchetterie du SYBERT, présentation obligatoire du badge devant la borne d'identification.

Enregistrement automatique du passage dans le système centralisé de gestion des dispositifs de contrôle des accès

2- Si le badge est valide :

- ouverture de la barrière permettant l'accès aux quais de déchargement
- accueil par l'Agent Conseil de Déchetterie
- avant déchargement des déchets, inscription du nom et signature de l'utilisateur sur une console portable, ce qui valide la procédure. Les apports journaliers sont gratuits dans la limite des quantités maximales fixées à l'article 4-5 tous sites confondus ; au-delà, ils sont payants. Le SYBERT fournit une facture chaque trimestre, accompagnée d'un état récapitulatif détaillé de l'utilisation du service.
- sortie du site

3- Si le badge n'est pas valide :

- la barrière ne s'ouvre pas ; impossibilité pour la collectivité d'accéder aux quais de déchargement
- l'utilisateur doit sortir du site et contacter le SYBERT pour plus d'information

4- Envoi des données au logiciel central

Badges d'accès en déchetterie pour les collectivités

Règlement d'utilisation

1° - Collectivités concernées

Le présent règlement pour l'utilisation des badges d'accès au réseau de déchetteries s'applique à l'ensemble des collectivités :

- groupement de communes adhérent au SYBERT,
- communes membres de ces groupements.

Seul le Comité Syndical du SYBERT est habilité à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apports, et à les modifier.

2° - Objet

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchetterie du SYBERT conformément aux dispositions adoptées par le Comité Syndical,
- de clarifier les relations entre les collectivités et le SYBERT,
- de définir les conditions d'apports dans les déchetteries du SYBERT par nature, quantité et tarif.

Il s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau des déchetteries du SYBERT. Il est joint systématiquement au document permettant aux collectivités de demander un badge. Il est également consultable sur le site internet du SYBERT.

3° - Responsabilités

Chaque badge est propre à la collectivité et engage sa responsabilité comme celle des personnes qui agissent en son nom. La cession et le don du badge d'accès sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé. En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SYBERT qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de la collectivité, à ses frais (1€ par badge). La collectivité s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement d'utilisation et du règlement intérieur des déchetteries. Elle seule est tenue responsable du non-respect de celui-ci ayant entraîné un dommage ou un préjudice que ce soit de son propre fait ou de celui de ses ayants droits. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchetteries est de la responsabilité de la collectivité qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Le SYBERT ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par la collectivité du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de Besançon.

4° - Conditions d'accès aux déchetteries

L'autorisation d'accéder aux déchetteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et répertorié.

4-1 : obligations de la collectivité

La collectivité s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; elle sera tenue pour seule responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Le SYBERT se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par la collectivité.

Elle est tenue d'informer dans les meilleurs délais le SYBERT de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

4-2 : délivrance du badge

La demande de badge d'accès est effectuée directement par la collectivité auprès du SYBERT. A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, le SYBERT enregistre la demande et ouvre un compte à la collectivité. Chaque collectivité peut solliciter un ou plusieurs badges. A chaque badge d'accès sera attribué un numéro unique figurant au verso et permettant un suivi informatisé

de l'utilisation du service par la collectivité. Le coût correspond aux frais de dossier (22€) auxquels s'ajoute la fourniture du (ou des) badge(s) (11€ par badge). Le SYBERT émettra un titre de recettes correspondant au montant global, payable selon les règles de la comptabilité publique.

4-3 : validité et propriété des badges

Le badge d'accès est valable pour une durée illimitée à partir de sa date de mise en service. En cas de non utilisation du badge sur une période d'un an, celui-ci sera désactivé. Le badge d'accès en déchetterie est la propriété exclusive du SYBERT.

4-4 : contrôle des accès en déchetterie

Le SYBERT veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchetterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur sera invité à apporter la preuve de son appartenance à la collectivité ; en cas de fraude, le badge sera confisqué par le SYBERT et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, la collectivité aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

4-5 : droits d'accès par catégorie

La liste des déchets acceptés est limitée à la liste suivante : gravats, déchets de chantier, plâtre, métaux/ferraille, déchets verts, papiers, cartons, bois, encombrants valorisables dans la limite de 3m³ par jour et par déchetterie, produits inertes dans la limite de 1m³ par jour et par déchetterie et huile végétale (de friture) dans la limite de 50 litres par jour et par déchetterie. Les dépôts d'autres objets ne sont pas acceptés.

4-6 : enregistrement des apports

Lors de son passage en déchetteries, la collectivité passe son badge devant la borne ; un signal sonore informe l'agent qu'une collectivité se présente et nécessite la saisie des quantités de dépôt sur une console portative. L'agent conseil de déchetterie indique au représentant de la collectivité la valeur correspondant à ces dépôts. A la fin de la saisie, la collectivité appose son nom et sa signature sur la console portative.

4-7 : facturation

Les apports journaliers effectués par les collectivités sont gratuits dans la limite des quantités maximales fixées à l'article 4-5 tous sites confondus ; au-delà, les apports sont payants selon les mêmes tarifs unitaires que les professionnels. Un état trimestriel des dépôts effectués par chaque collectivité sera transmis et servira de base à l'édition des factures. Le paiement des factures se fera selon les règles de la comptabilité publique. Les coûts unitaires par type de déchets sont approuvés par la Comité Syndical du SYBERT.

4-8 : clôture du compte

A tout moment, la collectivité peut demander à clôturer son compte.

5° - Règlement intérieur des déchetteries

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur des déchetteries ; en cas de modification, c'est ce dernier qui fait foi.

6° - Informatique et libertés

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire au SYBERT pour la conception de votre badge d'accès en déchetterie.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant vos données.

Pour toutes informations réglementaires sur l'usage de vos données et l'exercice de vos droits vous pouvez contacter le SYBERT : 4 rue Gabriel Plançon - La City - 25043 Besançon - 03 81 21 15 60 - contact@sybert.fr.